

Le vingt-et-un décembre deux mille dix-sept, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Milhaud, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence du Maire, Jean-Luc DESCLOUX.

Monsieur Joseph COULLOMB fait l'appel nominatif des membres et fait part à l'assemblée des pouvoirs qui ont été donnés : Huguette SARTRE à Joseph COULLOMB, Elisabeth FESQUET à Frédéric ZANONE, Franca ROSSANO à Xavier CAUQUIL, Nathalie PLYWACZ à Jean-Luc DESCLOUX, Laurent RIEUTORD à André BOLJAT, Philip SERAPHIMIDES à Eric PELLERIN. Monsieur Jean-Philippe ARNOUX est absent.

Vingt-et-un conseillers municipaux étant présents, le quorum est atteint et la séance peut se poursuivre.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Frédéric ZANONE qui est élu à l'unanimité, secrétaire de séance.

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès verbal sommaire du 29 novembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour.

N°2017-12-137 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU GARD ET LA COMMUNE DE MILHAUD - VERIFICATION SELECTIVE DES LOCAUX EN VUE DE FIABILISER LES VALEURS LOCATIVES DES PROPRIETES BATIES ET OPTIMISER LES BASES FISCALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2017-11-125 en date du 29 novembre 2017, par laquelle le conseil municipal a approuvé la convention cadre de fonctionnement relative à la mutualisation du service fiscalité de la commune et de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole, qui interviendra en qualité de prestataire ;

Considérant qu'afin d'améliorer la connaissance du tissu fiscal, de fiabiliser les valeurs des propriétés bâties, la commune souhaite engager un travail d'actualisation des bases fiscales, poursuivant ainsi le double objectif d'améliorer l'équité devant l'impôt entre contribuables et consolider, voire optimiser le produit fiscal de la commune ;

Considérant que le Code Général des Impôts régit et encadre les échanges entre les Communes et les Directions Départementales des Finances Publiques – DDFIP – sur les bases d'imposition de la fiscalité directe locale ;

Considérant que la DDFIP du Gard et la commune de Milhaud souhaitent matérialiser les modalités de cette coopération au moyen d'une convention de partenariat de trois ans 2018-2020 (reconductible), qui prévoit :

- qu'à partir d'un diagnostic établi par la collectivité (ou son prestataire : en la circonstance la CANM - service mutualisé de la Fiscalité) sur la qualité des bases d'imposition, des échanges avec les services de la DGFIP, le périmètre d'intervention de la démarche de vérification sélective est défini de manière concertée.

- que 3 axes d'analyse prioritaires sont retenus suite aux principaux constats effectués : le caractère insalubre de certains locaux, la révision des catégories les plus faibles, le défaut d'évaluation des piscines ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Par 21 voix POUR et 6 ABSTENTIONS,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention de partenariat entre la Direction départementale des Finances publiques du Gard et la commune de Milhaud portant sur la Vérification Sélective des Locaux (VSL) en vue de fiabiliser les valeurs locatives des propriétés bâties et optimiser les bases fiscales, telle qu'annexée à la présente.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention, tous actes et documents s'y rapportant et en assurer l'exécution.

ARTICLE 3 : La convention prendra effet au 1^{er} janvier 2018.

N°2017-12-138 : MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA REALISATION DU GYMNASE : ATTRIBUTION DU MARCHÉ SUITE A RELANCE DE LA CONSULTATION DU LOT 8A

Vu la délibération N°2017-02-011 en date du 20 février 2017 approuvant l'avant-projet définitif, le plan de financement prévisionnel et les demandes de subventions ;

Vu la délibération N°2017-05-042 en date du 15 mai 2017 relative aux marchés de travaux et à l'attribution des lots pour la réalisation du gymnase ;

Vu la délibération n°2017-07-64 du 12 juillet 2017 attribuant les marchés suite à relance de la consultation pour 3 lots ;

Considérant que le marché de travaux à procédure adaptée lancé pour la réalisation du gymnase de la ville, a fait l'objet d'une délibération le 15 mai 2017, portant attribution de 9 des 11 lots initiaux, et d'une délibération en date du 12 juillet portant attribution des lots 5 Chauffage/Ventilation/Plomberies sanitaires et 8B Etanchéité. Cette dernière décision autorisait le lancement d'une procédure négociée pour le 8A : Façades déclaré infructueux ;

Considérant qu'une consultation restreinte en application de l'article 30-1-2 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, a été engagée avec l'entreprise INDIGO Bâtiment sis à Morières-lès-Avignon (84310), compte tenu de l'absence d'offre pour ce lot lors des précédentes consultations ;

Considérant qu'à l'issue d'une phase de négociation, cette entreprise a proposé une offre technique adaptée au CCTP, et une offre finale de 210 609.24 € HT ;

Considérant le récapitulatif des marchés attribués 12/12 lots : 2 315 922.00 € HT - 2 779 106.40 € TTC selon le tableau ci-après ;

	Lots	Attributaires	Adresse	Montant HT
<i>Lot 1</i>	<i>Structure / Gros œuvre / Charpente métallique / Voirie et réseaux divers</i>	SE CHIARELLA	13100 Aix en Provence	1 014 417,83
<i>Lot 2</i>	<i>Menuiseries extérieures / Serrurerie</i>	ALPHA SAS MELMAR	34740 Vendargues	149 792,85
<i>Lot 3</i>	<i>Cloison / Faux-plafonds</i>	SARL MJM	30480 Cendras	91 976,99
<i>Lot 4</i>	<i>Menuiseries intérieures</i>	SARL TABUSSE MENUISERIES	30540 Milhaud	33 530,00
<i>Lot 5</i>	<i>Chauffage / Ventilation / Plomberies sanitaires</i>	ENGIE AXIMA	34874 Lattes	259 900,00
<i>Lot 6</i>	<i>Electricité</i>	TISSOT ELECTRICITE	30023 Nîmes	138 500,00
<i>Lot 7</i>	<i>Equipement sportif</i>	GROUPEMENT ST GROUPE / MARTY SPORTS / PLANET ROC	34160 Boisseron	213 650,16
Lot 8A	Façades	INDIGO Bâtiment	84310 Morières-lès-Avignon	210 609.24
<i>Lot 8B</i>	<i>Couverture étanchéité</i>	FACE MEDITERRANEE	13510 Eguilles	144 299,43
<i>Lot 9</i>	<i>Carrelage / Faïence</i>	SARL MCS CARRELAGES	30360 ST Maurice de Cazeville	14 550,00
<i>Lot 10</i>	<i>Sol souple</i>	SARL PEINTURES ANDRE PAPERON	30900 Nîmes	20 995,50
<i>Lot 11</i>	<i>Peinture</i>	SARL PEINTURES ANDRE PAPERON	30900 Nîmes	23 700,00

Considérant le procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 12 décembre 2017 suite à l'analyse des offres par le Cabinet d'architecture :

	Lots	Attributaires	Adresse	Montant HT
Lot 8A	Façades	INDIGO Bâtiment	Chemin des Olivettes, 84310 Morières-lès-Avignon	210 609.24

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Par 24 voix POUR et 3 ABSTENTIONS,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché du lot N°8A Façades à l'entreprise INDIGO Bâtiment sise à 84310 Morières-lès-Avignon pour un montant de 210 609.24€ HT - 252 731.09€ TTC.

ARTICLE 2 : D'approuver le montant actualisé du marché de travaux à 2 315 922.00 € HT - 2 779 106.40 € TTC.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget primitif 2017.

ARTICLE 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

N°2017-12-139 : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération N°2017-04-039 en date du 13 avril 2017 approuvant le budget primitif 2017 du budget principal ;

Considérant que la décision modificative n°2 de l'exercice 2017 vise à ajuster en fin d'année les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits de gestion de la dette, en fonctionnement pour les intérêts et en investissement pour le capital ;

Considérant que certains emprunts à taux variable et en annuité constante entraînent, suivant les taux d'intérêt actuel, un remboursement plus rapide du capital. Les prévisions doivent donc être modifiées par une réduction du compte 66111 et une augmentation du 1641 par un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement ;

Sur le rapport de *Madame METRAZ-BRUNAND Elisabeth*, Adjointe au Maire déléguée aux finances ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Par 24 voix POUR et 3 ABSTENTIONS,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} : De procéder à des ajustements budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement suivant la décision modificative N°2 du budget principal 2017 résumée dans le tableau ci-joint.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

ARTICLE 3 : Les conséquences financières de cette délibération sont traduites dans les documents de référence.

Décision modificative N°2 du budget principal 2017

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT										
Chap.	Fct°	Libellé	Article	Libellé	Prévisions	Réalisé / engagé	Solde en cours	DM	Total prévision après DM	Observations
66	01	Opération non ventilables	66111	Intérêts réglés à l'échéance	233 257,00	161 183,95	72 073,05	-10 000,00	223 257,00	Les échéances ont été saisies jusqu'à celles de octobre l'échéancier prévisionnel des deux derniers mois est de 20 444,43 euros. Réduction en ajustement pour les besoins en capital
023	01	Non ventilable	023	Virement à la section d'investissement	-	-	-	10 000,00	10 000,00	Virement pour le capital des emprunts du montant déduit des intérêts
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT								0,00		

RECETTES DE FONCTIONNEMENT										
Chap	Fct°	Libellé	Art.	Libellé	Prévisions	Réalisé	Solde en cours	DM	Total prévision après DM	Observations
								0,00		
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT								0,00		

EQUILIBRE 0,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT										
Chap	Fct°	Libellé	Art.	Libellé	Total prévisions	Réalisé / engagé	Solde en cours	DM	Total prévision après DM	Observations
16	01	Opération non ventilables	1641	Emprunts	326 281,00	297 738,21	28 542,79	10 000,00	336 281,00	Les échéances ont été saisies jusqu'à celles d'octobre. L'échéancier prévisionnel des deux derniers mois est de 30 351 euros. Virement des intérêts en ajustement avec les besoins en capital
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT								10 000,00		

RECETTES D'INVESTISSEMENT										
Chap	Fct°	Libellé	Art.	Libellé	Prévisions	Réalisé	Solde en cours	DM	Total prévision après DM	Observations
021	01	Non ventilable	021	Virement de la section de fonctionnement				10 000,00		
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT								10 000,00		

EQUILIBRE 0,00

N°2017-12-140 : INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR CHARGES DES FONCTIONS DE RECEVEURS DES COMMUNES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté en date du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité citée en objet, en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 02 mars 1982 et du décret 82/279 du 19 novembre 1982 ;

Vu le décret N°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique précise qu'une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de Comptable du Trésor ;

Vu la délibération du 12 octobre 2015, allouant une indemnité à Monsieur Michel CHARRARD remplaçant Monsieur Michel GALTIER en tant que receveur municipal ;

Considérant qu'au 1^{er} octobre 2017, Monsieur Michel CHARRARD a été remplacé par Monsieur Fabrice CES ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Par 24 voix POUR et 3 ABSTENTIONS,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} : De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil en matière budgétaire et financière.

ARTICLE 2 : D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.

ARTICLE 3 : D'attribuer à Monsieur Fabrice CES, receveur de la collectivité, cette indemnité calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité.

ARTICLE 4 : De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

ARTICLE 5 : D'appliquer cette indemnité à compter du 1^{er} octobre 2017 et pour toute la durée du mandat du receveur municipal.

ARTICLE 6 : D'imputer cette dépense au chapitre 011 - fonction 022 - article 6225 indemnités au comptable.

N°2017-12-141 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CONCERNANT LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS A INTERVENIR ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU GARD ET LA COMMUNE DE MILHAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2015-01-003 du 29 janvier 2015, approuvant la convention qui a été signée entre la Caisse d'Allocations Familiales du Gard et la commune de Milhaud définissant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service pour la crèche « les Petits Bouchons » ;

Considérant que les Caisses d'Allocations Familiales soutiennent financièrement les politiques en faveur de l'enfance à travers des conventions d'objectifs et de financement qui ont été signées pour 4 ans contribuant au développement et au maintien d'une offre d'accueil destinée aux jeunes enfants ;

Considérant que la convention a eu pour objet de prendre en compte les besoins des usagers, de déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre, et de fixer les engagements réciproques entre les signataires ;

Considérant qu'il convient aujourd'hui de renouveler la convention d'objectifs et de financement qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Contrat « enfance et jeunesse » - PSEJ pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITE,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} : D'approuver le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales et la commune de Milhaud pour 4 ans du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020 dont le projet est ci-joint.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Lecture du COMPTE-RENDU des DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h55.

Le Maire de Milhaud
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération « NIMES METROPOLE »



Jean-Luc DESCLOUX
Jean-Luc DESCLOUX